



REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT RELATIF
AUX TEMPS D'ACTIVITES PEDAGOGIQUES DU SERVICE ENFANCE JEUNESSE DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE DAMVILLE

ARTICLE 1

PRESENTATION DES STRUCTURES

Les Temps d'Activités Pédagogiques, mis en place sur le canton de Damville font partie du Service Enfance Jeunesse, gérés par la Communauté de Communes du Pays de Damville.

Les bureaux du Service Enfance Jeunesse se situent à l'adresse suivante :

Îlot Mômes
BP 48
27240 Damville
☎ secrétariat-accueil : 02.32.62.83.50
☎ Accueils de loisirs : 02.32.62.83.56
✉ : sej@ccpd.fr

Ce service est placé sous l'autorité du président de la C.C.P.D. : Monsieur DORGE Christian, de la vice-présidente chargée de l'enfance et de la jeunesse : Madame BONNARD Colette, de la coordinatrice du service enfance et jeunesse : Madame MAUBERT-GUILLOUX Isabelle.

L'ensemble des sites concernés ont reçu un agrément de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale de l'Eure.

Les sites concernés par la mise en place des Temps d'Activités Pédagogiques :

- Ecole de Corneuil
- Ecole de Damville
- Ecole de Buis-sur-Damville
- Ecole de Sylvains-lès-Moulins

ARTICLE 2

LES MISSIONS

Le Projet Educatif de Territoire se fonde sur les valeurs partagées et défendues du Projet Educatif Local de la Communauté de Communes du Pays de Damville qui vise à mettre en synergie les co-acteurs de l'éducation autour d'objectifs communs.

A partir de ce projet éducatif, plusieurs objectifs pédagogiques ont été dégagés :

- Assurer la sécurité physique, matérielle, affective et morale des enfants et des jeunes accueillis.
- Accompagner des enfants et des jeunes vers l'autonomie et la responsabilisation.
- Favoriser la vie en collectivité.
- Développer le savoir être, le respect de soi et des autres, des valeurs et des biens, éveiller la conscience citoyenne de l'enfant et du jeune.
- Créer les conditions d'épanouissement individuel et collectif pour chaque enfant à travers la découverte de différents domaines.

ARTICLE 3

LE PERSONNEL

Le fonctionnement des Temps d'Activités Pédagogiques sous l'autorité de l'Elue chargée de l'enfance et de la jeunesse et de la Coordinatrice Enfance Jeunesse, Directrice du Pôle Enfance Jeunesse, est assuré par une équipe compétente et dynamique composée de professionnels.

Ce service d'accueil Enfance Jeunesse est encadré par un personnel qualifié répondant aux critères réglementaires : 1 animateur pour 14 pour les moins de 6 ans et 1 animateur pour 18 pour les plus de 6 ans.

La commission a recruté le personnel en fonction des compétences de savoir, savoir-faire et savoir-être avec des expériences et profils complémentaires afin d'assurer une polyvalence optimum pour un service de qualité.

La direction est assurée par la directrice titulaire du CAP Petite Enfance, du BAFA et du BAFD et par le directeur adjoint titulaire du BPJEPS APT et du BAFD.

L'encadrement est assuré par :

- des animateurs titulaires du CAP Petite Enfance,
- des animateurs titulaires du BAFA, stagiaires BAFA ou non diplômés.

ARTICLE 4

De septembre 2015 à juin 2016, les Temps d'Activités Pédagogiques se déroulent de 13h30 à 16h30 sur les lieux suivants :

- Sylvains-lès-Moulins : le lundi
- Corneuil : le mardi
- Damville : le jeudi
- Buis-sur-Damville : le vendredi

ARTICLE 5

CONDITIONS D'INSCRIPTION ET D'ADMISSION

Les Temps d'Activités Pédagogiques accueillent les enfants scolarisés depuis la première année de maternelle jusqu'au CM2, fréquentant une des quatre écoles concernées par les activités.

Le responsable légal de l'enfant devra fournir des justificatifs nécessaires à la constitution du dossier :

- Attestation d'assurance mentionnant la couverture de l'enfant en cas d'activités periscolaires.
- Copie des vaccins sur le carnet de santé afin de vérifier que l'enfant est apte à intégrer la collectivité et que les vaccins de l'enfant sont à jour
- Numéros de sécurité sociale des parents.
- N° allocataire C.A.F. ou M.S.A ou autre régime.
- Dossier administratif dûment rempli.

Ces documents obligatoires précisent les responsabilités de prise en charge. Ils demeurent confidentiels mais fournissent en cas de besoin, toutes les informations pratiques nécessaires pour accompagner l'enfant dans les meilleures conditions.

ARTICLE 6

MODALITÉS TARIFAIRES

Les Temps d'Activités Pédagogiques sont gratuits afin de permettre l'accès à tous les enfants.

ARTICLE 7

LA SANTÉ DE L'ENFANT

Les enfants accueillis doivent être à jour des vaccinations obligatoires.

Des règles ont été établies :

- Un enfant atteint d'une maladie contagieuse n'est pas admis dans la structure durant la période de contagion, le nombre de jours d'éviction est fixé par le médecin traitant de l'enfant.
- En cas de maladie, les parents devront impérativement fournir l'ordonnance et le traitement. Aucun médicament ne sera administré à l'enfant sans ordonnance médicale. Il est impératif que le nom de l'enfant, la posologie et la date d'ouverture du flacon soient notés sur la boîte.
- Un certificat doit être remis à l'arrivée de l'enfant en cas d'allergie et il est important d'établir avec les parents un protocole individualisé.
- La coordinatrice Enfance Jeunesse (infirmière-puéricultrice), la directrice et le directeur adjoint des Accueils Collectifs de Mineurs sont à même de prendre toutes les décisions en cas d'urgence (maladies ou accidents).

ACCUEIL PERSONNALISÉ DE L'ENFANT

L'enfant devra être habillé en fonction des saisons et conditions météorologiques, prévoir casquette, vêtement de pluie...

Il est formellement interdit d'amener jouets, bijoux, billes, bonbons, pièces de monnaies pour la sécurité de vos enfants.

Sauf avis contraire signifié par écrit par un représentant légal, dégageant l'équipe de direction de toutes responsabilités, aucun enfant ne devra repartir seul des Temps d'Activités Pédagogiques.

Les personnes habilitées à venir chercher l'enfant devront être signalées par écrit.

ARTICLE 8

MODALITES D'INFORMATION ET DE PARTICIPATION DES PARENTS A LA VIE DE LA STRUCTURE

Les parents seront informés de toutes les actions inhérentes au Projet Educatif Local de la Communauté de Communes du Pays de Damville par la coordinatrice Enfance-Jeunesse.

Un service/accueil est proposé aux parents pour recevoir toutes les informations nécessaires, documentations et articles destinés aux enfants de 0 à 17 ans en lien avec le Projet Educatif Local.

Les parents seront sollicités pour participer aux actions du Projet Educatif Local déclinées dans chaque service.

Un Lieu d'Accueil Enfants Parents est proposé aux parents et enfants qui souhaitent échanger, se rencontrer.

Ce lieu permet :

- d'exposer les projets du multiaccueil,
- d'échanger sur des questions de la vie au quotidien afin d'assurer une continuité éducative entre famille et structure petite enfance,
- de participer à des actions ponctuelles avec différents thèmes proposés.

ARTICLE 9

ASSURANCE RESPONSABILITÉ CIVILE

L'acceptation de ce règlement implique que l'enfant participe à toutes les activités de la structure (y compris les sorties qu'elle organise).

La structure décline toute responsabilité en cas de vols dans les locaux mis à disposition des parents ainsi que pour toute détérioration de vêtements (marqués au nom et prénom de l'enfant) et autres objets appartenant à l'enfant.

La responsabilité civile de la Communauté de Communes du Pays de Damville, et de fait, de son personnel est garantie par une assurance souscrite par ladite collectivité pour des dommages qui peuvent être causés aux enfants ou que ces derniers peuvent causer à autrui (sauf en ce qui concerne les vêtements).

Chaque famille doit fournir à l'admission une attestation d'assurance responsabilité civile.

L'élue de la Communauté de Communes du Pays de Damville, chargée de l'enfance et de la jeunesse, Madame Bonnard Colette reçoit les parents et professionnelles à leur demande sur rendez-vous le mercredi soir afin d'échanger sur toute situation complexe ou problèmes rencontrés.

ARTICLE 10

Je soussigné(e) :

Responsable légal(e) de(s) enfants :
.....
.....

Décharge les organisateurs de toutes responsabilités en cas d'accident qui pourrait **survenir avant et après les heures d'ouverture ou de fermeture des Temps d'Activités Pédagogiques.**

Autorise la publication de photos/films de mon enfant dans le cadre des activités du service Enfance -Jeunesse dans des expositions, la presse,
 N'autorise pas le journal de l'Îlot Mômes, médias....

Autorise mon enfant à participer à toutes les sorties extérieures dans le cadre **des Temps d'Activités Pédagogiques,**

Autorise le responsable du séjour et les animateurs à transporter mon enfant dans **le Trafic du Service Enfance Jeunesse,**

Déclare avoir pris connaissance du règlement de fonctionnement,

Autorise les organisateurs à prendre toutes les mesures nécessaires (traitements médicaux, hospitalisation, intervention chirurgicale) en cas d'urgence médicale, rendues nécessaires par l'état de l'enfant.

Autorise les personnes suivantes à récupérer mon/mes enfant(s) :

<u>Nom prénom :</u>	<u>N° de téléphone :</u>	<u>Lien de parenté :</u>

Damville, le

Signature
(Précédée de la mention « lu et approuvé »)